Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 976-200008811-20231015-112_CK_2023-DE

Berger Levrault
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2023
Délibération N° 112-CK-2023

OBJET : **Concession d'aménagement de CAROBOLE – Engagement dans la démarche Ecoquartier et signature de la charte**

Date d'affichage :
18 – 10 - 2023

Date de la convocation
06 – 10 - 2023

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 20
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 14
Votants : 25
Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et son affichage
Le
18/10/2023

Délibération comportant
4 Page(s) **00** annexe(s)

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (20)

Assani Saindou BAMCOLO, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Bahati HOUMADI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Toyfati ALI, Aly MOHAMED ABDOU, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (5)

Mourtadhoi NABOUHANE donne procuration à Mariama SOUFFOU, Djazmia AHMED donne procuration à Hachimya ABDALLAH, Roihim BOURHANE donne procuration à Saindou HOUSSENI, Saloua MOUCHITALI donne procuration à Selemani HAMISSI, Charifa SAID SOUF donne procuration à Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI.

Le ou les membres absent(s) : (14)

Tayza ABDALLAH, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echati ISSA, Ali MADI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou, le Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Chafika MOUHAMED

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 976-200008811-20231015-112_CK_2023-DE

- Une affirmation des continuités du centre-ville, nouveau quartier avec l'objectif de pacifier la RN et faciliter les traversées ;
- Un travail de qualification des continuités environnementales (trame verte et bleue) comme lieux d'usage pour les habitants, structure fondamentale du projet ;
- Un travail de participation et de co-construction avec la population

La démarche de labélisation EcoQuartier s'articule en quatre étapes qui correspondent aux différents stades du projet, de sa conception à la vie du quartier :

1) **L'EcoProjet** : L'EcoQuartier en projet → La Ville et le groupement SIM/COLAS signent la Charte EcoQuartier puis lance la phase d'étude de projet ;
2) **Revue de l'EcoProjet** : L'EcoQuartier en chantier → Une fois le chantier engagé, une expertise est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte EcoQuartier ;
3) **EcoQuartier Livré** : L'EcoQuartier est livré → Une expertise est réalisée pour l'obtention du label ;
4) **EcoQuartier Vécu** : L'EcoQuartier est confirmé → Trois ans après l'obtention du label de l'étape 3 « EcoQuartier Livré », la Ville mesure la tenue de ses engagements dans le temps. Cette étape est validée par une commission nationale.

La signature de la charte est ainsi la première étape de la démarche de labellisation qui confirme l'engagement et la motivation de la Ville à mettre en œuvre un projet exemplaire et adapté au territoire.
En signant la Charte pour la concession d'aménagement de CAROBOLE, la Ville s'engage à respecter les 20 engagements de la démarche et pourra bénéficier de l'accompagnement technique et méthodologique des services de l'Etat pour ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Article 1er : Engager la concession d'aménagement de CAROBOLE dans la démarche de labellisation « EcoQuartier ».
Article 2 : Approuve les termes de la Charte EcoQuartier.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 976-200008811-20231015-112_CK_2023-DE

Article 3 : Autorise le Maire à signer la charte EcoQuartier et tout document relatif à cette affaire.

Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 15 octobre 2023

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO

Pour copie conforme.

Koungou, le 18 octobre 2023

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le* 18/10/2023 *et sa transmission au représentant de l'Etat le* 18/10/2023.
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*